

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur HUBY Jacques – Maire.

Étaient présents : Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne - M. DEBONNE Éric – M. LEDRAIT Didier : Adjoints.

Mme FOUCART Alicia – Mme GAILLON Aurore – Mme L'HERMITTE Laurence – Mme TILLIER Christine – M. DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUDEVILLE Daniel – M. LALMANT Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BATTE Emilie – M. HOUISSE Bastien.

Monsieur Hervé GARNIER a été désigné secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 13 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- **DECIDE** la validation des critères définis par l'article 2 du décret 91-875
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modification des statuts du SIAEPA d'Auffay-Tôtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du conseil syndical du 03 Février 2021, il a été décidé par délibération N° 2021-01 de modifier les statuts du SIAEPA d'Auffay-Tôtes en SMAEPA d'Auffay-Tôtes,

Conformément à l'article L.521117 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification.

Après explications communiquées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SIAEPA d'Auffay-Tôtes en SMAEPA d'Auffay-Tôtes.

Le Conseil communautaire réuni le 22 mars dernier s'est prononcé à l'unanimité sur l'acceptation du transfert de compétence dite « mobilité » à la CCICV.

Au regard de l'article L.5211-17 du CGCT il convient que les communes délibèrent sur ce sujet dans un délai de 3 mois.

Issue de la Loi 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), l'exercice de cette nouvelle compétence sera effectif au 1^{er} juillet 2021.

Les objectifs sont les suivants :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport
- Se substituer partiellement à la Région en matière de mobilité afin d'être attractif sur un territoire défini, et devenir l'Autorité Organisatrice de Mobilité de rang 2 pour le territoire

Les missions en cas de transfert de compétences (s'inscrivant dans le cadre légal à l'article L.1231-1-1 du Code des transports) sont :

- Organiser des services réguliers et/ou à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et L3111-8, toutefois la Région en gardera le leadership.
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal délibère, et, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour transférer la compétence « mobilité » des communes membres à la communauté de communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1er juillet 2021 sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du CGCT

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-En-Caux

VU :

- la délibération de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et accepte d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

Participation Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes ou FAJ apporte une aide aux jeunes habitants de la Seine-Maritime que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité.

Depuis quelques années, la commune de Grugny participe financièrement au FAJ. Monsieur le Maire propose de poursuivre la participation au financement du FAJ qui s'élève cette année à 0.23 €/habitant soit une somme totale de 233.22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention aux Fonds d'Aide aux Jeunes.

Contrat pour l'entretien des hydrants

Pour la défense incendie, la commune dispose actuellement de 9 hydrants sur l'ensemble du territoire : 7 poteaux d'incendie, 1 bouche d'incendie, 1 réserve enterrée située rue des Ecoles. Les 4 citernes souples pour la défense incendie seront comptabilisées dès réception par le SDIS.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec la Société Véolia et lui confier la mission de vérification et d'entretien des installations.

Durée du contrat : 3 ans à compter de la date de signature

Coût annuel : 49 € H.T. par hydrant contrôlé (prix révisable)

Véolia pourra procéder aux travaux de remise en état des poteaux incendie sur devis.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de la Société VEOLIA pour l'entretien et la vérification des hydrants situés sur le territoire de la commune,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le contrat d'entretien.

Proposition de réfection de la toiture du bâtiment propriété Mme MALAS.

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la réfection de la toiture du bâtiment de la propriété de Mme MALAS, ce qui augmente le prix des travaux. Après discussion, faut-il poursuivre ou non le projet de réhabilitation de la maison et création de 2 logements ? Lors d'un tour de table, chaque conseiller a émis un avis. La majorité serait pour vendre la propriété. Il est décidé de demander une estimation auprès d'un notaire qui sera étudiée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Questions et informations diverses

* Remplacement lanternes énergivores – Impasse à l'Orée du Bois – Lotissements rue des Jonquilles et des Aubépines : Après examen des différentes options, Monsieur le Maire propose de retenir le financement sur 5 ans au taux prévisionnel de 0.30 %.

* Association Intercommunale pour l'Action Socio-Culturelle du Plateau de Bosc le Hard (ASCPB) : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la présidente de l'ASCPB ayant pour objet une demande de soutien financier fixé à 1.70 €/an/habitant. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ne souhaitent pas adhérer à l'ASCPB

* Contrôle de vitesse rue de la République : suite à la mise à disposition d'un radar pédagogique par le Département, Monsieur le Maire présente sous forme de diagrammes les relevés de vitesse de Février à Mai 2021. Il n'y a pas vraiment de vitesse excessive.

* Renouvellement du marché de collecte des déchets verts en porte à porte : le marché arrivant à terme, il doit être renouvelé et la CCICV souhaite connaître le positionnement de la commune. Le Conseil Municipal décide de poursuivre les collectes actuelles :

- ordures ménagères et déchets recyclables en porte à porte : 1 fois/semaine
- déchets verts en porte à porte : 1 fois/quinzaine.

* travaux pour réseaux fibre optique :

- pose d'un poteau supplémentaire en face de la propriété de Mme MALAS
- la chambre France Télécom positionnée devant le N° 567 Route de l'Etablissement est située sous le trottoir et doit être remise à niveau. Les travaux seraient à la charge de la commune.

* dégradations de nos plantations : la pose de caméras devra être envisagée.

* demande de création d'un skate-park : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des familles ont demandé une entrevue afin d'exposer leur demande d'aménagement d'une aire de jeux pour les jeunes de la commune. Proposition de visiter les différents projets réalisés dans les communes voisines.

Séance levée à 20 heures 35.